



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MUNICIPAL

DELIB_2026_14
Classification 7.10

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT TROIS AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 avril 2026

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Annick SAMSON, 1ère Adjointe - Sébastien MARCHEIX, 2^e Adjoint - Véronique BAUDRY – Nicole DUFOSSÉ – Fabienne SAUQUET – Sandrine GRANDET - Yonnel REVELLAT – Didier MAZEAU – Géraldine FAVEAU – Marie JAUBERT – Hubert LECCHINI - Yoann MARY, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Jean-Paul MONTILLAUD (pouvoir à Annick SAMSON)
Guillaume HOLIER (pouvoir à Nicole DUFOSSÉ)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie JAUBERT

OBJET : Admission en non valeur

Madame le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune mais s'insère dans l'exigence de la sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les admissions en non valeur présentées par notre comptable, pour un total de 602,50 €. Cette admission en non valeur ne peut faire l'objet d'une délégation au Maire, le seuil étant fixé à 200 € maximum.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve l'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour un total de 602,50 € qui sera portée au budget 2026.

Pour copie conforme,
Saint Antoine sur l'Isle, le 30 avril 2026

La Secrétaire de Séance,

Marie JAUBERT



Le Maire,

Paquerette PEYRIDIEUX